Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois Et le treize décembre,

7.1.2- délibérations liées au budget

roir du géant

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Délibération n° : DEL2023_12_04

Objet : Virement d'une avance remboursable au budget annexe de lotissement

Rapporteur: M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir: Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angélina LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents: M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance: M. Julien BREMOND.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération DEL2023_06_03 du 14 juin 2023 approuvant la création d'un budget annexe de lotissement ;

Vu la délibération DEL2023-12-05 du 13 décembre 2023 (approuvant) la décision modificative n°2 du budget principal 2023 ;

Vu la délibération DEL2023-12-06 du 13 décembre 2023 (approuvant) l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de lotissement ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe;

Considérant la nécessité de procéder au versement d'une avance remboursable depuis le budget principal 2023 au profit du budget annexe de lotissement afin d'abonder la trésorerie de ce dernier;

Considérant que cette avance devra être remboursée au budget principal dès que la vente du dernier lot du lotissement sera effective et purgée de tous recours.

Page 1 | 2

Mis en ligne: Le 18/12/2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID: 084-218400729-20231213-DEL2023_12_04-DE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe de lotissement d'un montant de 287 226,00 €uros, afin d'abonder la trésorerie du budget annexe 2023,

DECIDE que cette avance devra être remboursée au budget principal dès que la vente du dernier lot du lotissement sera effective et purgée de tous recours ;

DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2023 par décision modificative et au budget primitif 2023 du budget annexe de lotissement.

Vote: Pour: 27

Contre: 0 Abstention: 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme, fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET

یط Secrétaire de Séance,

Julien BREMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.